

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue le 14 février 2022 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 14 février 2022 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

*Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller*

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Sont également présents : madame France D'Amour, directrice générale et monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO 12333-02-22

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSO-
LU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE** l'ordre du jour présenté
soit adopté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2022 et des assemblées extraordinaires du 24 et 27 janvier 2022**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
 - 4.1 Demande de paiement no. 1 — Construction Éclair – aménagement de la bibliothèque
 - 4.2 Achat d'une pompe submersible pour la station de pompage PP4
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Nomination de monsieur Maxime Lapointe au poste de coordonnateur des loisirs et gestionnaire d'événements
 - 5.2 Politique relative aux événements spéciaux
 - 5.3 Motion de félicitations à madame Valérie Lessard et monsieur Éric Malo pour leur secours aux résidents de l'incendie du 25 janvier 2022
 - 5.4 Frais pour transfert de perception d'arrérages de taxes
- 6. Travaux publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité publique**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
 - 9.1 Demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Avis de motion du projet de règlement VC-444-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux
- 10.2 Procès-verbal de correction du règlement VC-463-22 décrétant un emprunt de 2 695 000 \$ en vue de procéder à la réfection de l'aréna de la ville de Clermont

11. Comptes

- 11.1 Ratification des déboursés et salaires de janvier 2022
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 janvier 2022

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION NO 12334-02-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 24 et 27 janvier 2022, et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée des procès-verbaux leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C -19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

4.1. DEMANDE DE PAIEMENT NO 1 — CONSTRUCTION ÉCLAIR — AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE RÉSOLUTION NO 12335-02-22

ATTENDU QUE par sa résolution no. 12245-10-21, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction dans le cadre de l'aménagement de sa nouvelle bibliothèque à Construction Éclair ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement no. 1 du directeur des travaux publics et de l'architecte au dossier ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement no. 1 à Construction Éclair au montant de 113 256,12 \$ taxes incluant les taxes applicables.

4.2. ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LA STATION DE POMPAGE PP4 RÉSOLUTION NO 12336-02-22

ATTENDU QUE l'achat d'une nouvelle pompe pour la station de pompage PP4 est prévu au budget 2022 ;

ATTENDU la soumission de Xylem Canada en date du 12 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le règlement VC-448-20-1 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat d'une pompe pour la station de pompage PP4 à Xylem Canada un montant de 74 999,93 \$ taxes non incluses et que ces frais soient payés à même le surplus de la réserve eau potable ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, cpa, ainsi qu'à Xylem Canada.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 NOMINATION DE MONSIEUR MAXIME LAPOINTE AU POSTE DE COORDONNATEUR - NATEUR DES LOISIRS ET GESTIONNAIRE D'ÉVÉNEMENTS RÉSOLUTION NO 12337-02-22

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de coordonnateur des loisirs et gestionnaire d'événements ;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation du candidat retenu ;

CONSIDÉRANT les entrevues et la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'embaucher monsieur Maxime Lapointe à titre de coordonnateur des loisirs et gestionnaire d'événements avec conditions de travail prévues dans la convention collective en vigueur, à l'échelon 1 de la grille salariale du poste et une période de probation de 90 jours.

5.2 POLITIQUE RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX RÉSOLUTION NO 12338-02-22

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative aux événements spéciaux nécessitait une mise à jour ainsi que des précisions ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la nouvelle politique relative aux événements spéciaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la nouvelle politique relative aux événements spéciaux.

5.3 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME VALÉRIE LESSARD ET MONSIEUR ÉRIC MALO POUR LEUR SECOURS AUX RÉSIDENTS DE L'INCENDIE DU 25 JANVIER 2022 RÉSOLUTION NO 12339-02-22

CONSIDÉRANT l'incendie de la résidence située au 12 rue des Champs-Fleuris à Clermont le 25 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Lessard et monsieur Éric Malo sont venus en secours aux deux résidents dans la maison en flamme ;

CONSIDÉRANT QUE leur geste héroïque mérite d'être souligné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal donne une motion de félicitations à madame Valérie Lessard et monsieur Éric Malo pour avoir porté assistance aux résidents du 12 rue des Champs-Fleuris, et témoigne à ces bons Samaritains toute sa reconnaissance pour leur geste héroïque ;

Qu'une lettre soit expédiée à madame Valérie Lessard et monsieur Éric Malo pour les féliciter et les remercier d'avoir agi avec promptitude à la détresse des deux résidents.

**5.4 FRAIS POUR TRANSFERT DE PERCEPTION D'ARRÉRAGES DE TAXES
RÉSOLUTION NO 12340-02-22**

ATTENDU QUE l'article 480 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le conseil, chaque fois qu'il le juge convenable, d'ordonner par résolution au trésorier ou à tout autre fonctionnaire ou employé de la municipalité d'ajouter au montant des taxes recouvrables sur des biens imposables dans la municipalité, une somme n'excédant pas 10 % pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint soient autorisés à procéder aux transferts des dossiers d'arrérages de taxes aux procureurs externes de la municipalité et qu'une somme n'excédant pas 10 % soit ajoutée au montant des taxes recouvrables sur des biens imposables pour couvrir les pertes, frais et mauvaises créances ;

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, cpa, ainsi qu'à Me Philippe Asselin, Morency Société d'avocats.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX (EDTEC)

RÉSOLUTION NO 12341-02-22

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de « l'Entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC) », relativement à l'événement spectacles et fête de la Famille qui se tiendra les 7-8-9-10 juillet 2022 au Parcours des Berges de Clermont et d'autoriser la directrice générale ou le directeur des loisirs à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VC-444-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS/ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 février 2018 le Règlement numéro VC-444-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY de la présentation d'un projet de règlement no VC-444-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

M. RÉMY GUAY dépose au conseil municipal un projet de règlement en ce sens.

Des copies du projet de règlement sont disponibles sur demande.

10.2. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT VC-463-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 695 000 \$ EN VUE DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DE L'ARÉNA DE LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION NO 12342-02-22

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la directrice générale et secrétaire-trésorière de la ville de Clermont dépose un procès-verbal de correction au règlement numéro VC-463-22 décrétant un emprunt de 2 695 000 \$ en vue de procéder à la réfection de l'aréna de la ville de Clermont puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, soit la date de l'estimation détaillée par monsieur Daniel Desmarceaux ing., directeur général adjoint, qui est modifiée pour la date du 21 janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal de correction du règlement numéro VC-463-22 décrétant un emprunt de 2 695 000 \$ en vue de procéder à la réfection de l'aréna de la ville de Clermont.

11. COMPTES

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE JANVIER 2022 RÉSOLUTION NO 12343-02-22

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU UNANIMEMENT de ratifier les déboursés de janvier 2022 au montant de **758 448,93 \$** (*chèques manuels : 282 416,64 \$ + prélèvements 396 959,82 \$*) ainsi que le versement des salaires de janvier 2022 au montant de **79 072,47 \$**.

11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-01-2022 RÉSOLUTION NO 12344-02-22

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2022 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de **147 057,53 \$** (*149 557,53 \$ - chèques annulés 2 500 \$*).

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil étant par visioconférence, les citoyens sont invités à adresser leurs questions par courriel à madame France D'Amour, directrice générale, à l'adresse fdamour@ville.clermont.qc.ca.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION NO 12345-02-22**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN QUE la
séance soit levée à 20 h 44.



**Luc Cauchon
Maire**



**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



**France D'Amour
Directrice générale**